

## DEPARTEMENT DE LA CHARENTE - COMMUNE DE MERPINS

### **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2024.**

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 octobre, le conseil municipal est convoqué pour la tenue d'une séance ordinaire à 20 heures 30.

#### Ordre du jour :

- 1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 05.08.2024
- 2-Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.
- 3-Délibération portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.
- 4-Délibération en vue d'adopter la convention charges scolaires avec Cognac
- 5-Présentation du RSU 2022.
- 6-Délibération en vue d'autoriser le Maire à signer avec le département une convention de régularisation concernant des aménagements réalisés sur la RD 47.
- 7-Délibération en vue d'adopter des décisions modificatives du budget 2024.
- 8-Les tarifs applicables pour l'année 2025 concernant les locations des salles municipales : proposition de dispositions particulières concernant les entreprises implantées à Merpins.
- 9-Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal.
- 10-Questions diverses : calendrier des réunions du conseil municipal et des commissions du conseil.

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre, le conseil municipal, dûment convoqué le 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Hubert DEMENIER, maire.

Présents : Mesdames Chantal NICOLAS- Michelle DOUBLET - Chantal BOULESTEIX - Virginie BONNEFON- Séverine GEOFFROY-Karine SAUVION  
Messieurs Hubert DEMENIER - Jean-Yves THIBAUD - Alain REPENTIN - Stéphane DENIS - Thomas BOYELDIEU

Absents excusés et ayant donné pouvoir : Isabelle CAËS donnant pouvoir à Michelle DOUBLET/Jean-René BARET donnant pouvoir à Hubert DEMENIER

Absent excusé : Didier GALLAU

Absents non excusés : Xavier BONNET

Madame Michelle DOUBLET est nommée secrétaire.

Quorum : 8, atteint

#### 1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 août 2024 :

Procès-verbal adopté à 13 voix

#### 2-Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.

Il est rendu compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du 05.01.2024 :

Renonciation au droit de préemption urbain pour les biens dont les références cadastrales suivent : 4 droits de préemption non suivis :

- AN n°72
- AE n°182
- AH n°30

- AI n° 10

### 3- Délibération portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire rappelle :

- Que la commune de Merpins a, par la délibération du 5 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité :

#### Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- Conditions :
  - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :
    - Décès
    - CITIS Accident et maladie imputable au service
    - Longue maladie – Maladie de longue durée
    - Maternité
    - Maladie ordinaire : franchise 15 jours fermes
    - Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 %
    - Taux : 7.59 % des rémunérations des agents CNRACL.
  - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
    - Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.

À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

#### Article 2 : Adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques :

La collectivité décide de ne pas souscrire à l'option telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

#### Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie
- La convention de services avec le Centre de Gestion
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

#### 4- Délibération en vue d'adopter la convention charges scolaires avec Cognac

M. le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. le maire de Cognac en date du 29 juin 2024 concernant la participation aux frais de fonctionnement des écoles.

La ville de Cognac accueille 1 enfant domicilié à Merpins au sein d'une de ses classes élémentaires.

L'article L212-8 du code de l'éducation fixe le principe de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires accueillant des enfants de plusieurs communes.

Par délibération du 22 février 2024 le conseil municipal de Cognac a fixé le montant de la participation des communes de résidence des enfants concernés à hauteur de 647 euros par enfant pour l'année scolaire 2023/2024. La commune de Merpins est donc redevable de la somme de 647 euros pour cette année scolaire suite à une dérogation accordée pour cause de déménagement.

Les membres du conseil municipal ont eu communication de la convention proposée à cet effet.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le maire à signer la convention proposée.

#### 5- Présentation du RSU 2022.

M le maire rappelle que le RSU 2022 ainsi que l'avis du CST en date 22 janvier 2024 ont été adressés à chaque conseiller. Il évoque les principaux points abordés par le RSU et attire l'attention des conseillers sur les chiffres relatifs à l'absentéisme en les mettant en relation avec des données concernant des communes de dimension comparable.

#### 6 Délibération en vue d'autoriser le Maire à signer avec le département une convention de régularisation concernant des aménagements réalisés sur la RD 47.

M le maire rappelle le contenu de cette convention en soulignant qu'il s'agit d'une convention pour régularisation de l'existant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le maire à signer la convention proposée.

#### 7- Délibération en vue d'adopter des décisions modificatives du budget 2024 :

M. le maire propose de procéder à une modification des prévisions budgétaires 2024. Il expose les données et précise que le surplus de dépenses de fonctionnement est financé par une partie de l'excédent constaté lors du vote du budget primitif ramenant celui-ci de 355 000 euros à 336 000 euros.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents communiqués, entendu les explications de M. le maire, à l'unanimité, adopte les modifications proposées jointes en annexe.

#### 8-Les tarifs applicables pour l'année 2025 concernant les locations des salles municipales : proposition de dispositions particulières concernant les entreprises implantées à Merpins.

M le maire indique qu'il a reçu des demandes de prêt de salle de la part d'entreprises situées sur la commune qui souhaitent bénéficier soit de la gratuité soit d'un demi-tarif. Le fait que ces entreprises apportent des ressources aux finances communales tout en créant des activités et de l'emploi peut justifier cette démarche.

Aucune disposition dans les tarifs votés le 11 juillet 2024 ne prévoit ce type de demande. M le maire souhaite pouvoir s'appuyer sur une délibération du conseil municipal pour y répondre. A cet effet il propose d'ajouter la précision suivante à la délibération du 11 juillet 2024 concernant les tarifs de location des salles municipales :

*Les entreprises implantées à Merpins peuvent bénéficier avec l'accord du maire d'une location de salle gratuite par an, au-delà, elles bénéficient d'une location au tarif des résidents de Merpins.*

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 9-Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal.

M. le maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26.01.1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer

l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

- Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 20.03.2023,
- Vu la délibération du 15.04.2024 créant un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01.05.2024 et un poste d'adjoint techniques principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01.05.2024,
- Vu la délibération du 08.12.2022 créant 5 emplois d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 26.12.2022; un emploi à temps complet d'agent territorial spécialisé principal 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à compter du 26.12.2022,
- Vu la délibération du 30.01.2023 créant un emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 15.02.2023,
- Vu la vacance d'un poste d'agent de maîtrise principal suite à un départ en retraite,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30.09.2024 sur la suppression de six postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, un poste d'agent de maîtrise principal, deux postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe et d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2<sup>ème</sup> classe

M. le maire propose de supprimer :

- 1 poste d'agent spécialisé principal 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 6 postes d'adjoint techniques principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de M. le maire et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ses propositions ci-dessus et arrête le tableau des effectifs à ce jour tel qu'il suit :

EMPLOIS	CATEGORIE	NOMBRE	POURVUS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
-Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1 poste à 35 heures
-Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	2 postes à 35 heures
-Attaché	A	1	1	1 poste à 35 heures
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>				
-ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1 poste à 35 heures
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
-Adjoint technique	C	5	5	4 postes à 35 heures 1 poste à 31 heures
-Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	5	5 postes à 35 heures
-Agent de maîtrise principal	C	1	1	1 postes à 35 heures

#### 10-Questions diverses : calendrier des réunions du conseil municipal et des commissions du conseil

Les dates des deux prochaines réunions du conseil municipal ont été arrêtées : sauf imprévu elles se tiendront le 4.11.2024 et le 09.12.2024.

Les vœux du maire sont prévus le 10.01.2025.

La séance est levée à 21 heures 30.

Le maire, Hubert DEMENIER



La secrétaire, Michelle DOUBLET

